

Exposé sur les Zones Humides de Tunisie

*Préparé et présenté par : Mr Abdelhamid Karem
Ingénieur Général*

*Directeur de la Conservation des Forêts
Direction Générale des Forêts
Point focal Ramsar -Tunisie*

Regional Meeting on the implementation of the Ramsar Convention in the Arab Region

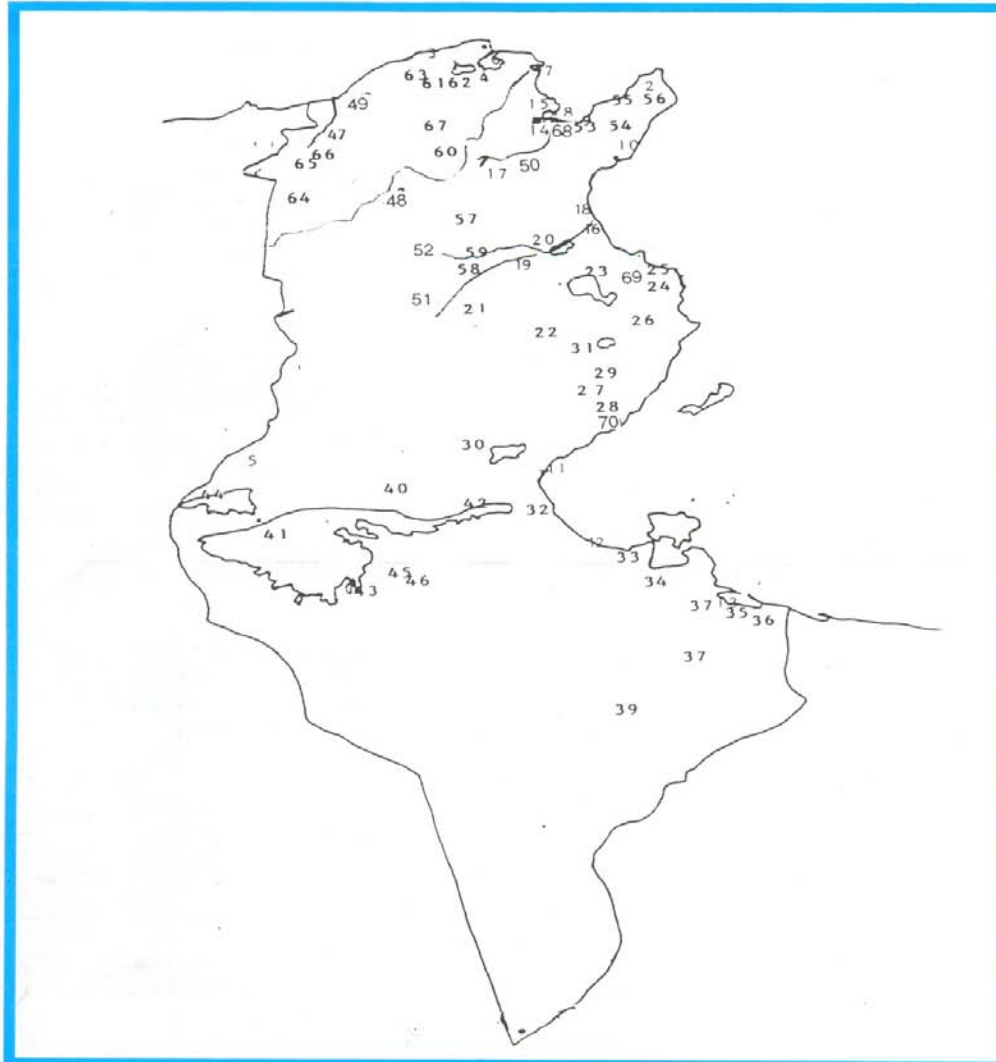
ZONES HUMIDES



DE TUNISIE

I – Principales zones humides de Tunisie:

- ❖ Les zones humides naturelles : 211
- ❖ Les zones artificielles : 866 retenues d'eau (barrages, barrages collinaires, lacs collinaires) et Salines



PRINCIPALES ZONES HUMIDES TUNISIENNES

Les zones humides naturelles

- 1 Garaet ou lac Ichkeul
- 2 Garaet El Haouaria
- 3 Garaet ou lac Megène echitane
- 4 Garaet Mabtouh
- 5 Garaet Eddouza
- 6 Lagune de Bizerte
- 7 Lagune de Ghar el Melh
- 8 Lac de Tunis
- 9 Lagune de Soliman
- 10 Lagune de Korba
- 11 Marais et Iles Kneiss
(Golfe de Gabes)
- 12 Lagune El kantara
- 13 Bahiret El Bibane
- 14 Sebkhia Sejourmi
- 15 Sebkhia Ariana
- 16 Sebkhia Halk El menzel
- 17 Sebkhia El Khourzia
- 18 Sebkhia Asa Jiriba
- 19 Marais de Metbasseta
- 20 Sebkhia Kelbia
- 21 Sebkhia El Bahira
- 22 Sebkhia Cherita
- 23 Sebkhia Sidi El Hani
- 24 Sebkhia Monastir
- 25 Sebkhia Moknline
- 26 Sebkhia El Jem
- 27 Sebkhia Ghorra
- 28 Sebkhia Bou Jemel (Sfax)
- 29 Sebkhia Mchulgugue
- 30 Sebkhia Sidi Mansour
- 31 Sebkhia Ennaoual

- 32- Sebkhah Melah
- 33-Sebkhah oum ez zessar
- 34-Sebkhah Ain Maider
- 35-Sebkhah El Menikra
- 36-Sebkhah El Adhibet
- 37-Sebkhah Bou Jemel (Medenine)
- 38-Sebkhah Erg el Makhzen
- 39-Bahiret Cheikh Saïd
- 40-Chott El Guettar
- 41-Chott El Jerid
- 42-Chott El Fejaj
- 43-Chott Rgoug
- 44-Chott El Gharsa
- 45-Oasis de Noueil
- 46-Oasis de Blidette
- 47-Tourbières de Dar Fatma
- 48-Oued Medjerdah
- 49-Oued El Kebir
- 50-Oued Meliéne
- 51-Oued Zeroud
- 52-Oued Marguellig

Les Zones Humides Artificielles

- 53-Barrage Bezirk
- 54-Barrage Lebna
- 55-Barrage Mlaabi
- 56-Barrage Abdel Monem
- 57-Barrage Nebhana
- 58-Barrage Sidi Saâd
- 59-Barrage El Haouareb
- 60-Barrage El Kbir
- 61-Barrage Ghezala
- 62-Barrage Joumine
- 63-Barrage Sejnène
- 64-Barrage Mellegue
- 65-Barrage Bou Hertma
- 66-Barrage Ben Mtir
- 67-Barrage Sidi Salem
- 68-Saline de Rades
- 69-Saline de Monastir
- 70-Saline de Thyna

II– Particularités des zones humides Tunisiennes

➤ Très diversifiée :

- Les garaetes ou lacs au Nord
- Les chotts au Sud
- Oueds permanents ou saisonniers dans tout le pays.

NB: **Garaets ou lacs** : ce sont des étendues d'eau douce à l'intérieur du pays
elles peuvent être temporaires ou permanents .

Chotts : ce sont de larges dépressions , peut profondes couvrant des milliers
d'hectares irrégulièrement inondées ; ils se situent à la limite nord du
sahara , pauvres en végétation a cause de la forte salinité.

Sebkhas : ce sont des dépressions qui retiennent de l'eau, généralement saumâtre ou salée
ces zones sont entourées par une végétation halophile comme les salicornes.
Généralement temporaire et rarement permanents

III – Classification des zones Humides : distribution par région

TYPES	REGIONS				TOTAL	%
	NORD OUEST	NORD EST	CENTRE	SUD		
Oueds	25	10	19	10	64	5.9
Sebkhas		13	20	21	54	5.0
Garaetes	9	5	12	5	31	2.8
Marais intérieurs	10	1	3		14	1.2
Marais côtiers			4		4	0.3
Chotts			14	3	17	1.5
Lagunes	4	4	2	3	13	1.0
Oasis				6	6	0.5
Sources naturelles	3	1	1		5	0.4
Tourbières	2				2	0.1
Site Karstique	1					0.09

III – Classification des zones Humides : distribution par région (suite)

TYPES	REGIONS				TOTAL	%
	NORD OUEST	NORD EST	CENTRE	SUD		
Barrage collinaire					85	7.8
Lac collinaire	291	223	237	2	753	70
Barrages	11	13	4		28	2.5
TOTAL	356	270	316	50	1077	100%

Barrage : hauteur de la lame d'eau > **15m** ; volume supérieure ou égale **5million** de m³ (régularisation inter- annuelle)

Barrage collinaire : hauteur de la lame d'eau < **15m** ; volume < **5million** de m³ (régularisation saisonnière)

Lac collinaire : hauteur de la lame d'eau < **10m** ; volume < **01 million** de m³ (pas de régularisation)

Etendues des zones humides (du nord et du centre du pays)

	Zones humides naturelles	Zones humides artificielles	Total (ha)
Nord	28.943	9.349	38.292
Centre	82.262	13.058	95.320
Total	111.205	22.407	133.612

NB : Les ZH du Sud ne sont pas incluses dans ses calculs de surface car elles peuvent rester sèches pendant plusieurs années ; ce pendant leur superficie est estimée à 572. 000 ha

IV – Flore des zones humides

85 espèces de plantes inventoriées (certaines sont tributaire des milieux salins d'autres sont liées aux milieux doux)

- Beaucoup d'espèces de salicornes
- 3 espèces de joncs
- 3 espèces de potamots
- 2 espèces de scirpes

Certaines plantes sont utilisées dans le domaine de l'artisanat :

- Fabrication de nattes
- Fabrication de paniers
- Fabrication d'abris, parasols
- Fabrication des ruches et des corbeilles

NENUPHAR BLANC, ESPECE DISPARUE DE LA TUNISIE

Cette plante se compose d'un rhizome épais, charnu, horizontal, et portant des feuilles longues, coriaces, longuement pédonculées et flottantes. La fleur est solitaire, grande, sur un long pédoncule cylindrique et flottante également.

Cette plante ne se développe que dans les zones humides d'eau douce.

En Tunisie, elle était signalée dans le lac de Mègene-Echitane, à Sejnène et dans l'Oued Barka au Nord vers les années cinquante mais les perturbations subies par ces milieux (pollution de l'eau, accumulation des sédiments, augmentation du pâturage) sont à l'origine de sa disparition. Le lac de Mègene-Echitane sera classé réserve naturelle afin de rétablir son système écologique et favoriser la réinstallation de cette espèce.



Nénuphar blanc

V– Faune des zones humides

a) Les oiseaux

- Les zones humides sont des milieux importants pour les oiseaux d'eau (hivernage , nidification et étape de migration)
 - ❖ 300.00 individus de limicoles avec environ 33 espèces (Hivernent chaque année dans les zones inter-didales du Golfe de GABES – recensement entre les îles kneiss et la ville de sfax janvier –mars 1984 et 1990)
 - ❖ 250.000 canards , oies et foulques
 - ❖ 25.000 flamants roses (1/3 de la population méditerranéenne et dont la nidification dépend essentiellement des conditions pluviométriques et de la mise en eau des chotts et grands Sebkhass du sud)



Flammant rose



Poule sultane



Sterne naine



Aigrette garzette

b) Les mammifères

La loutre : surtout dans les oueds permanents des régions de Cap-Bon et du Nord

Le buffle d'eau : en condition semi naturelle



Buffle de l'Ichkeul

c) Les poissons

- Les zones humides abritent des peuplements importants de poisson :
40 espèces de poissons dont 5 espèces de mulets, des dorades, des loups des barbeaux ..., 12 espèces adaptées au milieu d'eau douce et des espèces ubiquistes.

d) Les autres espèces

- Des libellules, des insectes aquatiques et des amphibiens (crapaud, grenouille verte et rainette)
- 2 espèces de tortue d'eau douce
- Un crustacé endémique : *thermoshaenea mirabilis* (dans l'oued d'El hamma au Sud Tunisien)

VI – Rôle des zones Humides

➤ **Activités Humaines** (ayant un rôle socio-économique très important)

- La pêche et le ramassage des clovisses
- L'aquaculture
- Le pâturage et la coupe des joncs et des roseaux
- La récréation et le tourisme
- La chasse réglementée

➤ **Sur le plan hydrologique**

- Atténuation des inondations
- Recharge de la nappe
- Arrêt des sédiments
- Réservoir d'eau



Récolte des clovisses



Clovisses





Artisanat des joncs et des roseaux

VII – Protection des zones humides

- ❖ **Le code des eaux : loi n° 15-76 du Mars 1975 ; les zones humides font partie du domaine hydraulique de l'Etat ; L'utilisation de l'eau est réglemente par la loi.**
- ❖ **Le code forestier** : l'article 226 conserve et protège les zones humides
- ❖ **L'arrêté annuel du Ministre de l'agriculture et des ressources hydrauliques** met en réserve chaque année des zones humides
- ❖ **Les conventions internationales :**
 - Ramsar : ratifiée le 03 mars 1980
 - Patrimoine Mondial : ratifiée le 11 décembre 1974
 - Bonn : Adhésion le 27 mai 1987
 - Biodiversité : ratifiée le 03 mai 1993
 - AEWA : ratifiée le 06 décembre 2004
- ❖ **Inscription de nouveaux sites à la liste Ramsar**

VIII– Menaces

- ❖ La Prolifération industrielle ;
- ❖ L'urbanisation ;
- ❖ La pollution de l'eau.

Se sont traduits par la diminution et la détérioration des systèmes naturels humides.

IX – Programme Nouveau

- Inscription de 22 autres sites Ramsar en plus des 20 déjà inscrits en Novembre 2007



Republique Tunisienne
Ministère de l'Agriculture
et des Ressources Hydrauliques
Direction Générale des Forêts



Les 20 Sites Ramsar de Tunisie : Zones Humides d'importance Internationale



Les 20 Sites Ramsar de Tunisie



1. Sebkhet Sejoumi
2. Lagune de Ghar el Melh et Delta de la Mejerda
3. Lac Ichkeul
4. Lac et tourbiere de Mejen Ech Chitan
5. Les Toubieres de Dar Fatma
6. Barrage Lebna
7. Lagunes du Cap Bon Oriental
8. Sebkhet Soliman
9. Ain Dahab
10. Sebkhet El Kelbia
11. Sebkhet Noual
12. Garaet Sidi Mansour
13. Salines de Thyna
14. Iles Kneiss avec leurs zones intertidales
15. Chott el Jerid
16. Zones humides Oasiennes de Kebili
17. Djerba Ras Rmel
18. Djerba Guellalla
19. Djerba Bin El Ouedian
20. Bahiret el bibane

X – Attentes

- Echange d'expériences
- Sonder les possibilités de coopération
- Examen des modalités pratiques pour admettre la langue arabe à la convention de Ramsar pour mieux la faire connaître

